



Rapporteur : Mme ROUSSET

18 - Environnement

Appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Editions 2020, 2021 et 2022

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

La Commission permanente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 22 mars 2021 et 31 mai 2021 relatives à l'appel à candidatures pour le développement durable des établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap édition 2020 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 6 décembre 2021 et 24 janvier 2022 relatives à l'appel à candidatures pour le développement durable des établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap édition 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 relative à l'appel à candidatures pour le développement durable des établissements d'accueil et d'hébergement des

Expose :

I) Appel à candidatures développement durable édition 2022

Lors de la réunion du 25 avril 2022, la Commission permanente a autorisé le lancement d'un quatrième appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap.

Pour rappel, cet appel à candidatures est lancé du 1^{er} mai 2022 au 7 octobre 2022 avec deux dates de dépôts des dossiers (20 juin et 7 octobre 2022).

Cet appel à candidatures comporte les thématiques suivantes :

- Thématique 1- démarche globale de développement durable,
- Thématique 2- actions soutenues sur l'alimentation responsable,
- Thématique 3 - actions soutenues sur l'énergie
- . Thématique 3.1 - audits énergétique,
- . Thématique 3.2 - aide aux travaux de rénovation énergétique.

Pour cette édition de l'appel à candidatures, l'Agence régionale de santé (ARS) est partenaire sur la thématique 3.1 - audits énergétiques. Les dépositaires peuvent candidater à une ou plusieurs thématiques.

A) Première sélection - période de dépôt du 2 mai au 20 juin 2022

Sur la première période de dépôt, le Département d'Ille-et-Vilaine a reçu quinze dossiers concernant dix-sept établissements. Quatre dossiers concernent des structures pour personnes âgées, 10 dossiers concernent des structures pour personnes en situation de handicap, un dossier concerne des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap. Six dossiers concernent des établissements ayant déposé un dossier pour la première fois. Trois dossiers sont non éligibles aux conditions de l'appel à candidatures.

L'ensemble des dossiers a été examiné lors d'un Comité de sélection le 7 juillet 2022 : six dossiers sur la thématique 3.1 - audits énergétiques et huit dossiers sur la thématique 3.2 - aide aux travaux de rénovation énergétique.

Pour faciliter le suivi, le dossier du Centre Hospitalier des Marches de Bretagne a été divisé en trois dossiers (un dossier par site).

B) Avis du Comité de sélection pour les dossiers sur la thématique 3.1 - audits énergétiques

Le montant maximum par établissement en subvention d'investissement est de 15 000 € pour les audits énergétique.

Seuls les six dossiers sur la thématique 3.1 - audits énergétiques sont présentés à cette Commission permanente :

1. CCAS de Pipriac - Foyer des Glycines (Pipriac)

- Audit énergétique pour un montant de 5 580,00 € TTC ; avis favorable pour une subvention d'investissement de 4 464,00 € (soit 80%) versée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

2. Centre Hospitalier des Marches de Bretagne - EHPAD Loysance + une partie des fonctions support sur le site (Antrain)

- Audit énergétique pour un montant de 26 595,00 € TTC ; montant retenu de 18 750,00 € dont 17 793,10 € TTC pour l'EHPAD Loysance ; avis favorable pour une subvention d'investissement de 15 000 € (plafond de subvention) versée par l'Agence Régionale de Santé.

3. Centre Hospitalier des Marches de Bretagne - EHPAD Les Landes et Foyers de vie (Val-Couesnon)
- Audit énergétique pour un montant de 12 885,00 € TTC ; avis favorable pour une subvention d'investissement de 10 308,00 € (soit 80%) versée par l'Agence Régionale de Santé.
4. Centre Hospitalier des Marches de Bretagne - EHPAD Les Acacias (Saint-Georges de Reintembault)
- Audit énergétique pour un montant de 9 645,00 € TTC ; avis favorable pour une subvention d'investissement de 7 716,00 € (soit 80%) versée par le Département d'Ille-et-Vilaine.
5. Centre Hospitalier Simone Veil EHPAD La Gautrais (Vitré)
- Audit énergétique pour un montant de 16 200,00 € TTC ; avis favorable pour une subvention d'investissement de 12 960,00 € (soit 80%) versée par le Département d'Ille-et-Vilaine.
6. FAM APF Castel'Hand (Noyal-Châtillon-sur-Seiche)
- Audit énergétique pour un montant de 15 240,00 € TTC ; avis favorable pour une subvention d'investissement de 12 192,00 € (soit 80%) versée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Pour l'ensemble de ces dossiers, le montant total des subventions d'investissement est de 62 640,00 € réparti entre le Département d'Ille-et-Vilaine (37 332,00 €) et l'Agence Régionale de Santé (25 308,00 €).

Pour cette première sélection, la subvention totale en investissement est donc de 37 332,00 € sur un budget de 150 000,00 €.

Les crédits de 37 332,00 € font l'objet d'une affectation sur l'AP SPEDI010 - imputation 204-52-20421.

C) Avis du Comité de sélection pour les dossiers sur la thématique 3.2 - aide aux travaux de rénovation

Le Comité de sélection n'a pu auditionner qu'une partie des candidats en date du 7 juillet 2022 et se réunira à nouveau le lundi 29 août 2022 afin de procéder à la fin des auditions.

Les dossiers concernant la thématique 3.2 - aide aux travaux de rénovation seront présentés lors d'une prochaine Commission permanente.

II) Révision des conditions de versement de la seconde partie de la subvention pour les audits énergétique sur les éditions 2020 et 2021

Pour l'édition 2019 (1^{ère} édition de l'appel à candidatures) la subvention représentant 80% du coût de l'étude était versée en entier sur présentation des factures acquittées et transmission des rapports d'audit énergétique.

Pour les éditions 2020 et 2021 et afin d'encourager les établissements à mettre en œuvre des actions, le versement de la subvention est planifié en deux parties :

- 50% du coût de l'étude sur présentation du justificatif de commande,
- 30% du coût de l'étude si des actions sont mises en œuvre par l'établissement pour répondre à un scénario de baisse de 20% minimum des consommations d'énergie finale sur présentation des factures acquittées et dans un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

Cette condition apparaît comme trop restrictive : à ce jour aucun bénéficiaire des subventions pour un audit énergétique en 2020 et 2021 n'a fait de demande de versement de solde. Les établissements interrogés indiquent qu'ils ne sont pas sûrs de pouvoir répondre aux conditions pour percevoir la seconde partie et sont prêts à y renoncer, alors que l'audit énergétique a bien été réalisé.

Pour l'édition 2020 cela représente onze versements de solde pour montant global de 24 462,00 €, avec des délais de caducité s'échelonnant de mars à mai 2024. Pour l'édition 2021, treize établissements sont concernés pour un montant global des soldes de subvention de 26 584,40 €, avec des délais de caducité s'échelonnant entre décembre 2024 et janvier 2025.

Il est proposé pour les éditions 2020 et 2021 de modifier les conditions de versement du solde de la subvention et d'appliquer celles mises en place pour l'édition 2022 soit : le solde de la subvention sera versé sur présentation de la facture acquittée et si réalisation de la restitution du rapport d'audit et transmission du rapport d'audit.

Décide :

- d'attribuer des subventions sur l'édition 2022 pour un montant total de 37 332,00 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'autoriser la modification des conditions de versement du solde de la subvention pour les audits énergétiques des éditions 2020 et 2021 : le solde sera versé sur présentation de la facture acquittée et si réalisation de la restitution du rapport d'audit et transmission du rapport d'audit ;
- d'approuver les termes des avenants à la convention, joints en annexe, pour les dossiers de l'édition 2020 et 2021 concernés ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants à la convention ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220573